



Votons la grève !

Le Syndicat français des artistes-interprètes (CGT) rappelle le mot d'ordre de grève lancé par la fédération du Spectacle et ses syndicats dans le secteur du spectacle vivant et enregistré pour empêcher l'agrément par le ministre du Travail, François Rebsamen, de l'accord sur l'assurance chômage du 22 mars 2014, signé par FO, la CFDT et la CFTC avec le MEDEF, la CGPME et l'UPA.

Le SFA appelle les artistes-interprètes à se déterminer aussi rapidement que possible sur leurs lieux de travail concernant les modalités de la grève. A l'exception des artistes travaillant pour des entreprises membres d'une organisation signataire de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC, CPDO, PROFEDIM, SYNAVI, SCC, SMA) et les artistes sous contrat permanent dans une structure d'Etat, aucun préavis formel n'est nécessaire pour se mettre en grève. Mais, en tout état de cause, un préavis national courant jusqu'au 30 juin a été émis par la FNSAC. C'est à chaque équipe de chaque structure, à prendre les décisions qui s'imposent ; le SFA rappelle son opposition au « blocage » de spectacles, comme il est opposé aux « lockouts » imposés par les directions.

Le 16 juin aura lieu la réunion du Conseil national des professions du spectacle sous la présidence de la ministre de la Culture. Aucun doute que la question de l'assurance chômage, comme de l'emploi, impacté par les coupes budgétaires drastiques liées à la politique d'austérité de ce gouvernement, seront au cœur des débats de cette instance, où siègent toutes les organisations professionnelles et tous les services gouvernementaux et sociaux.

Le 18 juin aura lieu la deuxième réunion du Conseil national pour l'emploi, où le représentant du ministre du Travail doit fournir une réponse argumentée aux oppositions reçues contre l'agrément de l'accord du 22 mars, avant que le Conseil donne son avis au Ministre.

Ce n'est pas la nomination d'un « médiateur », aussi informé qu'il soit (Jean Patrick Gille a été en avril 2013 le rapporteur de la mission d'information commune à la commission des affaires culturelles et de l'éducation et à la commission des affaires sociales sur les conditions d'emploi dans les métiers artistiques) qui peut résoudre le problème, ni désamorcer la colère et la détermination des professionnels du spectacle en lutte. La seule solution dans l'état actuel serait que le gouvernement refuse l'agrément et que de nouvelles négociations transparentes et loyales soient ouvertes avec les « partenaires sociaux », où les propositions de toutes les parties soient étudiées avec une attention égale. Monsieur Gille n'a pas le pouvoir d'imposer cette négociation. Seul le gouvernement peut le faire, en refusant l'agrément et en prenant un arrêté pour proroger la convention d'assurance chômage actuelle, dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord, plus équitable.

La CGT a d'ores et déjà préparé avec ses avocats une procédure juridique contre les conditions de négociation de cet accord désastreux. Mais c'est surtout la mobilisation de toutes et de tous qui pèsera sur le pouvoir politique.

L'accord du 22 mars est déséquilibré, inéquitable, abjecte, pour les professionnels du spectacle comme pour les intérimaires et la plupart des autres chômeurs. Il accroîtrait la précarité des plus précaires. Il ne doit pas être agréé. Les artistes-interprètes ont une responsabilité particulière dans la société, depuis toujours. L'acte de grève est chose grave : c'est une expression forte de cette responsabilité, de cette solidarité. Le mouvement se répand, il faut amplifier la mobilisation.

Paris, le 11 juin 2014